

# JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

---

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8  
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

*SOUS TOUTES RÉSERVES*

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

Le 7 décembre 2022

**Me Véronique Dubois**

**SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER** : R-4110-2019 : HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement  
2020-2029 – Phase 1

**Objet**: Dépôt des pièces C-RNCREQ-0018, C-RNCREQ-0044 et C-RNCREQ-0066 avec  
un caviardage révisé selon la Décision D-2022-137

Notre dossier: 021-0244-003

---

Chère consoeur,

Conformément à la décision [D-2022-137](#), veuillez trouver ci-joint les pièces C-RNCREQ-0018, C-RNCREQ-0044 et C-RNCREQ-0066 avec le caviardage révisé ordonné dans ladite décision. Selon notre compréhension, les versions de ces pièces viendront remplacées les précédentes sans en changer la cote, mais nous nous en remettons à la discrétion de la Régie à cet égard.

Cela dit, la présente situation nous a menée à des réflexions que nous souhaitons partager avec la Régie. Nous constatons en effet que les pièces originales ci-avant mentionnées ont été déposées en juillet 2020 pour ce qui est de C-RNCREQ-0018 et à l'été 2021 pour les deux autres. Cela implique que les informations qui ont été caviardées à tort l'ont été pendant plus de deux ans, ou plus d'un an selon le cas. Nous visons ici les pièces déposées par le RNCREQ, mais pratiquement la même situation vaut pour les autres pièces mentionnées dans la décision D-2022-137.

Nous trouvons donc dommage qu'à l'époque où ces informations étaient d'actualités et auraient peut-être intéressées davantage le public (des journalistes? des intéressés qui n'étaient pas intervenants?), ces informations ne leur étaient pas disponibles parce que le Distributeur avait demandé la confidentialité de ces informations et avait fait signer des

## **JOCELYN OUELLETTE AVOCAT**

---

ententes de confidentialité en conséquence aux intervenants qui y ont eu accès. En date des présentes, le Distributeur a même déjà déposé le Plan d'approvisionnement suivant (2023-2032 dans le dossier R-4210-2022), ce qui rend encore moins « actuelles » les informations de 2020 et 2021 qui sont maintenant rendues publiques. Cela s'ajoute aussi au fait qu'en rétrospective, les parties ont dû se livrer à un exercice inopportun de caviarder inutilement des informations qui n'avaient pas à l'être pour ensuite retirer ce caviardage plusieurs mois après que le dossier se soit terminé.

Nous comprenons que le traitement d'un dossier aussi volumineux que le Plan d'approvisionnement comprend son lot de défis (particulièrement dans un contexte où une pandémie mondiale est venue tout affecter), mais nous invitons néanmoins la Régie à considérer, dans la mesure du possible, le traitement des demandes de confidentialité plus tôt dans le processus, soit idéalement avant que les parties n'aient à caviarder inutilement des passages et non pas une fois le dossier terminé.

Comme mentionné, le Plan d'approvisionnement 2023-2032 a récemment été déposé et il contient lui aussi des informations que le Distributeur souhaite protéger par une ordonnance de confidentialité (R-4210-2022, B-0009). Nous pouvons aussi raisonnablement anticiper que les Demandes de renseignements à venir mèneront le Distributeur à produire davantage de pièce « sous pli confidentiel ». Dans cet optique, nous soumettons qu'il serait souhaitable que les demandes d'ordonnance de confidentialité soient traitées dans les meilleurs délais, quitte à ne pas toutes être traitées dans un bloc, et ce, afin que les informations qui doivent être rendues publiques le soit en temps opportun.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id